



Goudard & Associés
Experts Comptables

SARL A2CNF

33 ALLEE DE LA TOUR

69400 ARNAS

**CERTIFIÉ CONFORME
LE GÉRANT**

• BOUTELLU Franck

COMPTES ANNUELS

Exercice du **01/01/2025** au **31/12/2025**

174 allée de Riottier
69400 Llimas
Tél. 04 74 68 21 39
Fax 04 74 60 35 80

3 rue de la Charbonnière
69220 Belleville sur Saône
Tél. 04 74 66 11 72
Fax 04 74 69 62 87

Chemin du clos
01600 Trévoux
Tél. 04 74 00 46 46
Fax 04 74 00 13 86

38 rue Grenette
01540 Vonnas
Tél. 04 74 50 04 55
Fax 04 74 50 18 29

1

BILAN SIMPLIFIE

DGFIP N° 2033-A-SD2025

Désignation de l'entreprise		SARL A2CNF		33 ALLEE DE LA TOUR		Néant ☐	
Adresse de l'entreprise		69400 ARNAS		Durée de l'exercice en nombre de mois *		12	
SIRET		9 7 8 9 3 8 8 3 5 0 0 0 1 1		Durée de l'exercice précédent *		12	
				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				31122025		31122024	
		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
						Net 4	
ACTIF							
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010		012			
		014		016			
	Immobilisations corporelles*	028	95 161	030	37 748	57 413	81 130
	Immobilisations financières* (1)	040	880 000	042		880 000	880 000
	Total I (5)	044	975 161	048	37 748	937 413	961 130
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
		Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2)	{ Clients et comptes rattachés * Autres * (3)	068	6 408	070	6 408	
			072	52 347	074	52 347	22 135
	Valeurs mobilières de placement	080	42 000	082	42 000	42 000	
	Disponibilités	084	123 793	086	123 793	195 706	
	Charges constatées d'avance *	092	3 422	094	3 422	17 558	
	Total II	096	227 971	098	227 971	277 399	
	Total général (I + II)	110	1 203 132	112	37 748	1 165 384	1 238 529
PASSIF				Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	880 000	880 000			
	Ecart de réévaluation	124					
	Réserve légale	126	8 930	4 962			
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* 131)	132	94 270	94 270			
	Report à nouveau	134					
	Résultat de l'exercice	136	44 897	79 360			
	Subventions d'investissement	137					
	Provisions réglementées	140					
	Total I	142	1 028 097	1 058 593			
Provisions pour risques et charges	Total II	154					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	51 842	78 537			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	8 222	2 323			
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA 169 7 698)	172	51 507	59 064			
	Comptes courants d'associés	173	25 715	40 012			
	Autres dettes	175					
	Produits constatés d'avance	174					
	Total III	176	137 286	179 936			
Total général (I + II + III)				180	1 165 384	1 238 529	
RENVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	24 043	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	2 806	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD2025

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: SARL A2CNF		Exercice N clos le 31122025		Exercice N-1 clos le 31122024		Néant ☐	
A - RÉSULTAT COMPTABLE									
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210			
	Production vendue	{ biens services *	{ dont export et livraisons intracommunautaires	215		214			
				217		218	401 340	361 335	
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222				
	Production immobilisée *				224				
	Subventions d'exploitation reçues				226				
	Autres produits				230	21		2 176	
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)			232		401 361		363 511	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234				
	Variation de stock (marchandises) *				236				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238				
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*				240				
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242	17 922		8 610	
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)			243	431			
	Rémunérations du personnel *				250	188 646		176 165	
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)				252	138 578		139 565	
	Dotations aux amortissements *	(dont amortissement du fonds de commerce article 39.1-2°, al.3 du CGI)			255			11 225	
	Dotations aux provisions				256				
Autres charges	{ dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont contributions versées aux organisations syndicales et professionnelles			259					
				260	45		50		
	Total des charges d'exploitation (II)			264		381 994		352 498	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			270		19 367		11 013	
	Produits financiers		(III)	280		32 582		73 250	
	Produits exceptionnels		(IV)	290					
	Charges financières		(V)	294		3 092		3 106	
	Charges exceptionnelles		(VI)	300					
	Impôts sur les bénéfices *		(VII)	306		3 960		1 797	
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)			310		44 897		79 360		
B - RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2			312		44 897	314			
RÉINTEGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316		2 763			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318		4 578			
	Provisions non déductibles*			322					
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324		3 960			
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))			249					
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998					
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999					
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997						
DÉDUCTIONS	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986		Joune entreprise innovante (44. sexies A)	989		Zone de revitalisation rurale (44. quinquies)	138	
				réduction d'impôt à redynamiser (art. 44 quinquies)	991		Basins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexies)	992	
	ZFA NG (44 quinquies)	345		Investissements et souscriptions outre-mer	344		Zone de développement prioritaire (art. 44 septies)	993	
	Zone franche urbaine (44 octies A)	987		Zones restructuration de la défense (44. septies)	127		Zone France Ruralité Revitalisation ZFR (art. 44. septies)	181	
	Créance due au report en arrière du déficit	346		Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	655		Déduction exceptionnelle simulateur de zone franche	641	
	dont divers*			Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	645		Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)	647	
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643		Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	649		Déduction exceptionnelle (art 39 decies E)	990	
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	648							
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS			Bénéfice col. 1	352	26 402	354			
Déficit col. 2									
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)			356					
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :						360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS			Bénéfice col. 1	370	26 402	372			
Déficit col. 2									

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

SOFAGEC GOUDARD ET ASSOCIES

SARL A2CNF

Page : 23

2033B - Divers à réintégrer
au 31/12/2025

Libellé	Montant
QP FRAIS DIVIDENDES 5%	1 571
AMD-Amendes et pénalités	45
Totalisation	1 616

2033B - Divers à déduire
au 31/12/2025

Libellé	Montant
DIVIDENDES VERSES PAR ANT HEA	31 411
Totalisation	31 411

A2CNF
Société à responsabilité limitée
au capital de 880 000 euros
Siège social : 33 Allée de la Tour
69400 ARNAS
978 938 835 RCS VILLEFRANCHE-TARARE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 10 MARS 2026

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 44 897 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	44 897 euros
Affecté à la « réserve légale » à hauteur de ainsi portée de 8 930 euros à 11 175 euros.	2 245 euros

Le solde, soit	42 652 euros
A titre de dividendes aux associés Soit 4,85 euros par part	42 652 euros

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 42 652 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le paiement des dividendes sera effectué ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques sont soumis, l'année de leur versement, à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8 % perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 18,6 % (taux applicable depuis le 1er janvier 2026). Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros

(contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée qu'en application de l'article L. 136-3, II, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par les associés qui ont le statut TNS dans la Société, leur conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués depuis la constitution de la Société ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2023 :

Néant

Exercice clos le 31 décembre 2024 :

75 392 euros, soit 8,57 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 75 392 euros

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 10 mars 2026

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme

La Gérance

10 mars 2026 | 14:26:57 CET

👤 *BOUITEAU Frank*

Acte signé par voie électronique, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme <https://eu.docusign.net> ainsi que le reconnaît et l'accepte le signataire.

👤 *BF*